



N° 2026 / 045

**ARRETE**  
**FERMETURE**  
**DU**  
**Chemin rural Dit**  
**d'Hussigny-Godbrange à**  
**Villers-la-Montagne**

Le Maire de la Commune de VILLERS LA MONTAGNE ;

VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route actuellement en vigueur ;

VU la nouvelle demande écrite de R.L.V.L. de fermeture de chemin en date du 23 Avril 2026 entraînant l'annulation du précédent Arrêté 2026/040 ;

CONSIDERANT que les marches de 6 et 11 kms organisées par ROUE LIBRE VILLERS LOISIRS le DIMANCHE 17 MAI 2026 de 8H00 à 14H00 dans le village nécessite la Fermeture du Chemin Rural dit de Hussigny-Godbrange à Villers-la-Montagne (Grande Fontaine) au niveau de la Maison de Chasse :

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le Chemin Rural dit de Hussigny-Godbrange à Villers-la-Montagne passant devant la Maison de la Chasse et descendant à la Grande Fontaine sera fermé à la circulation à partir de la Maison de Chasse le DIMANCHE 17 MAI 2026 de 8 H à 14 H.

**ARTICLE 2** : La Commune se chargera de la pose de la signalisation pour la fermeture du Chemin concerné.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

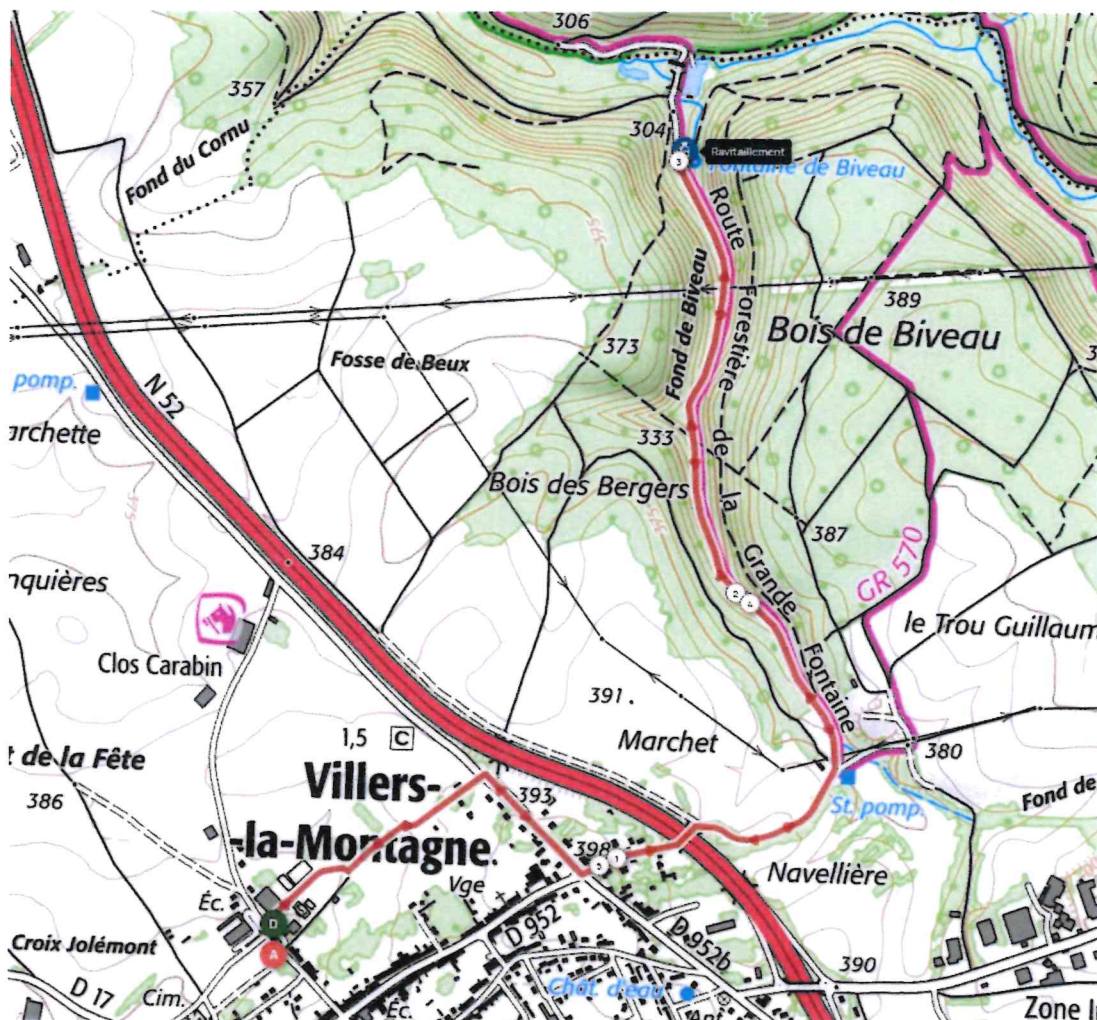
- A Monsieur le Commandant de Police de VILLERUPT.
- A Monsieur le Président de R.L.V.L.
- A L'O.N.F.
- Aux Services Techniques Municipaux.

Fait à VILLERS LA MONTAGNE, le Vingt Quatre Avril Deux Mil Vingt Six.

Le Maire,  
Fabien LECLERCQ.



ROUE LIBRE VILLERS LOISIRS – MARCHÉ 6 KM AVEC RAVITAILLEMENT AU KM 3



ROUE LIBRE VILLERS LOISIRS - MARCHÉ 11KM AVEC RAVITAILLEMENT AU KM 8

